



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.157

1^{ère} mise en ligne : 28/10/2024

OBJET Décision modificative n°2 – budget Atelier A -27600.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2024.001 du conseil municipal en date du 9 février 2024 portant vote du budget primitif et des budgets annexes Atelier Artisanaux 2024 ;

Vu la délibération n°2024.028 du conseil municipal en date du 31 mai 2024 portant vote du budget supplémentaire et des budgets annexes Atelier Artisanaux 2024 ;

Vu la délibération n° 2024.050 du conseil municipal en date du 04 octobre 2024 portant vote de la décision modificative n°1 ;

Considérant

Que pour le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de chapitre à chapitre conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT;

Décide

Article 1^{er}

Les ajustements de crédits vont permettre aux services de suivre leur budget comme annexé dans le tableau joint à la présente décision :

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 25 octobre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241025-DEC_2024_157-BF
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

MINISTRE DE L'ÉNERGIE
ET DES MINÉRAUX



DÉCRET

relatif à la nomination et à la révocation

des membres du conseil d'administration

de la Société Nationale Algérienne de Production et de Distribution d'Électricité

(S.N.A.P.D.E.)

Le Ministre de l'Énergie et des Minéraux,

Considérant que la loi n° 02 du 12 février 1990

relative à la production et à la distribution d'électricité

est applicable à la S.N.A.P.D.E. ;

Considérant que la loi n° 01 du 12 février 1990

relative à la production et à la distribution d'électricité

est applicable à la S.N.A.P.D.E. ;

Considérant que la loi n° 02 du 12 février 1990

relative à la production et à la distribution d'électricité



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241025-DEC_2024_157-BF
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024